

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT  
DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE  
DE LA COMMUNE DE LASGRAÏSSES

REGLEMENTATION PROVISOIRE DURANT LES  
BATTUES AUX PIGEONS TOURIERS  
A LASGRAÏSSES

Date d'affichage : 08 Janvier 2024

**Le Maire de la Commune de Lasgraïsses,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-7,  
**VU** l'article 97 alinéa .8 de la loi du 5 avril 1984,  
**VU** le dépôt, sur les trottoirs, les façades, les verrières, les corniches et consoles, des déjections de ces volatiles,  
**VU** la prolifération rapide de ces volatiles et l'absence de moyens efficaces pour enrayer cette prolifération,  
**VU** la demande de Monsieur le Maire de LASGRAÏSSES en date du 21 Décembre 2023,  
**CONSIDERANT** : qu'il appartient à l'autorité administrative de veiller à la sécurité, la tranquillité et la salubrité publique.  
**CONSIDERANT** : que les nuisances exposées ci-dessus occasionnées par les pigeons touriers sont de nature à porter atteinte à la tranquillité et la salubrité publique.

**ARRETE**

**Article 1** : Une battue aux pigeons touriers est organisée aux dates suivantes, dans le centre du village de la commune de LASGRAÏSSES, ainsi que sur des points stratégiques autour du bourg - **Samedi 02 Mars 2024 de 9H00 à 12H00** et le **Samedi 09 Mars 2024 de 9H00 à 12H00**

**Article 2** : Monsieur Alain ASSIÉ, Maire de LASGRAÏSSES, sollicite Monsieur Anthony BOULOUYS, Président de la société de chasse, pour fournir des tireurs porteurs de permis de chasser. Monsieur Cédric SOULIE Lieutenant de Louveterie est chargé de l'organisation des battues.

**Article 3** : Toutes les précautions seront prises afin de garantir la sécurité des participants à ces battues mais également celle des habitants. En ce qui concerne les tirs dans le village, seules des carabines à air comprimé seront utilisées.

**Article 4** : Monsieur le Maire et Monsieur le Président de Chasse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 5** : Le présent Arrêté Municipal peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés désignés à l'article 2 et sera transmis au Préfet du Tarn.

Fait à Lasgraïsses, le 08 Janvier 2024

Le Maire,  
**Alain ASSIÉ**



**Ampliation du présent arrêté sera transmis à :**

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de GAILLAC  
Messieurs les commandants des Sapeurs-Pompiers de GRAULHET  
Monsieur Cédric SOULIE (Lieutenant de LOUVETERIE)